

LE RESTO DES LOUPIOTS

« FAMILLES RURALES »

DE ST LAURENT SUR SEVRE

Bureau : 12 rue du Mal de Lattre de Tassigny
85290 St Laurent sur Sèvre

Tél : 02 51 57 87 23

Mail : lerestodesloupiots@famillesrurales-sl.fr

Réservation repas : 06-07-48-95-56

(cf Article 1-3 : Fréquentation)



REGLEMENT DU RESTO DES LOUPIOTS

L'Association FAMILLES RURALES de Saint Laurent sur Sèvre organise pour l'ensemble des Ecoles Maternelles et Primaires tant publiques que privées un service de restauration scolaire ouvert aux Familles adhérentes comme non adhérentes. Ce service est géré par une commission de bénévoles, emploie du Personnel rémunéré et fait appel à 3 bénévoles surveillants chaque midi.

LA CANTINE est ouverte aux enfants des 2 écoles de St Laurent (Montfort et Jean de la Fontaine), aux Enseignants, au Personnel de service et aux bénévoles accompagnateurs.

Le RESTO des LOUPIOTS est situé au 13 rue Monseigneur CAZAUX.
Son bureau est situé à l'Accueil de Loisirs, au 12 rue du Maréchal de Tassigny.

Le temps du repas doit être, pour chaque enfant :

- ❖ Un temps pour se nourrir,
- ❖ Un temps pour se détendre
- ❖ Un moment de partage
- ❖ Un moment de plaisir.

La Commission du RESTO des LOUPIOTS se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cours d'année et vous en avertira le cas échéant.

Je soussigné, M. et/ou Mme

demeurant

déclare avoir pris connaissance des dispositions énumérées ci-après.

Fait en deux exemplaires dont un sera remis à la Famille

A SAINT-LAURENT-sur-SEVRE,

Le _____

CHAPITRE I

INSCRIPTION – ADHESION – FREQUENTATION – ABSENCES

ARTICLE 1-1 - INSCRIPTION

- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, **chaque enfant doit être inscrit ou réinscrit chaque année SCOLAIRE**. Ces inscriptions sont organisées chaque fin d'année scolaire pour l'année suivante. En dehors de ces dates, veuillez prendre rendez-vous auprès du bureau. Les horaires d'ouverture sont consultables sur le site internet www.famillesrurales-sl.fr, ou sur la porte du bâtiment (bâtiment de la périscolaire)

- **Un enfant non-inscrit au restaurant scolaire ne sera pas pris en charge par le Resto des Loupiots.**
- **Un enfant inscrit dont le repas n'a pas été réservé ne sera pas accepté au restaurant scolaire.**

ARTICLE 1-2 – ADHESION

L'adhésion à Familles Rurales est, elle, à renouveler chaque année CIVILE par l'achat d'une carte familiale. Elle ouvre droit à des tarifs préférentiels sur l'ensemble des services proposés par Familles Rurales.

ARTICLE 1-3 - LA FREQUENTATION

Celle-ci peut être régulière ou occasionnelle.

• Un enfant est considéré régulier, quand sa présence à la cantine est identique chaque semaine (ex : chaque lundi ou chaque lundi, mardi et vendredi ou ...). Dans ce cas, les jours de présences seront déterminés lors de l'inscription annuelle.

• Un enfant est considéré occasionnel quand sa présence varie selon les semaines. Dans ce cas, l'inscription devra se faire de préférence :

- **10 jours à l'avance**: sur le site internet lerestodesloupiots@famillesrurales-sl.fr rubrique resto des Loupiots.
- ou téléphone au **06-07-48-95-56**,
- **En cas de force majeur, uniquement, jusqu'à 9h le matin même.**

ARTICLE 1-4 - ABSENCES

• En cas d'absence, vous devez prévenir la cantine, de préférence, avant 9h.

Une absence prévenue sera facturée 1.50 € (correspondant aux frais fixes)

Une absence non-prévenue sera facturée comme une présence

Lors d'absence prolongée prévenue : deux jours de carences (représentant le coût alimentaire) vous seront facturés.

CHAPITRE II – L'ACCUEIL

ARTICLE 2-1 - LES HORAIRES D'OUVERTURE

La cantine est ouverte de 8h à 16h30

Le service s'effectue tous les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 12h00 jusqu'à 13h30.

Le Bureau

Nathalie BOBINET : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h00 à 11h30.

En cas d'indisponibilités, vous pouvez contacter le Directeur d'Association.

ARTICLE 2-2 – ORGANISATION

Le service

Il se fait sous deux formes :

- Traditionnel (servit à l'assiette) pour les maternelles
- Self pour les primaires

Le service est assuré par des salariés de l'association assistés par 3 accompagnateurs bénévoles.

Serviette de table

- Pour le bien-être de l'enfant, une serviette textile est fournie à tous les enfants de maternelle. L'ensemble des serviettes est entretenu par la cantine. Pour cela, une participation forfaitaire par enfant est demandée en début d'année pour ce service.
- Pour les plus grands, des serviettes en papier sont distribuées.

Marquage des vêtements

Tous les vêtements et accessoires (écharpes, bonnets, gants, ...) doivent **impérativement** porter le **nom et prénom de l'enfant**.

L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, vol ...

ARTICLE 2-3 – ORGANISATION DU TEMPS MERIDIEN

Durant le temps méridien, deux temps distincts sont proposés :

- 1- *Un temps de repas*
- 2- *Un temps de détente avec proposition d'animations par une équipe de professionnels.*

- Avant le repas

Les enfants sont pris en charge par les salariés du Restaurant Scolaire à :

- 12h00 pour l'Ecole Publique Jean de la Fontaine,
- 12h15 pour les maternelles de l'Ecole Montfort, avec l'aide d'un accompagnateur bénévole.
- 12h20 pour les primaires de l'Ecole Montfort, avec l'aide d'un accompagnateur bénévole.

Temps de repas pour les uns et temps de détente sur leur cour respective pour les autres.

- Pendant le repas

A la cantine, le personnel veille à ce que les enfants mangent :

- suffisamment, correctement et proprement,
- un peu de tout ce qui est présenté – éducation du goût
- dans le respect des autres – camarades et personnel de service.

- Après le repas

Les enfants sont accompagnés dans les écoles par les salariés du RESTO des LOUPIOTS et les accompagnateurs bénévoles.

ARTICLE 2-4 – LES BENEVOLES ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs bénévoles peuvent être des parents, grands-parents, ou toute autre personne aimant le contact des enfants et désirant se rendre utile.

Deux bénévoles accompagnent les enfants chaque midi, de 12h10 à 13h30 pour les petits et de 12h20 à 13h35 pour les grands. Le rendez-vous est fixé sur la cour de l'école Montfort.

Ils participent au service du déjeuner et à la surveillance des enfants avant et (ou) après le repas sur la cour.

L'accompagnateur bénévole déjeune sur place gratuitement et le repas de son enfant ne sera pas facturé en remerciement de sa participation.

Un planning de surveillance est établi entre chaque période de vacances. Pour participer et être informé, inscrivez-vous par mail auprès de Claire Gallet «lerestodesloupiots@famillesrurales-sl.fr» ou au bureau, en laissant votre nom et vos coordonnées.

L'idéal serait que chaque famille puisse participer 1 à 2 fois par trimestre.

CHAPITRE III – LA RESTAURATION

ARTICLE 3-1 - LES MENUS

Les repas sont confectionnés sur place par la société RESTORIA.

Les menus sont élaborés par leurs soins avec la collaboration de diététiciennes.

Les menus sont sur le site de Restoria, il suffit de vous inscrire pour les recevoir directement sur votre boîte mail. Ils sont aussi consultables sur notre site <www.famillesrurales-sl.fr>.

Les menus sont également affichés dans les écoles afin d'être consultables par les enfants pendant les récréations.

ARTICLE 3-2 – SANTE – ACCIDENT

Ni le Personnel, ni les Parents accompagnateurs ne sont autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

En cas d'incident, les parents et le directeur de l'école en seront informés dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3-3 – ALLERGIES ET REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS

Il convient que tout enfant ayant besoin, pour des problèmes médicaux, d'un régime alimentaire particulier, puisse profiter des services de restauration collective.

Afin d'améliorer la communication auprès des salariés, une fiche sanitaire sera à remplir pour pouvoir connaître au mieux les soucis médicaux de certains enfants.

En fonction des possibilités,

- Soit le Resto des Loupiots fournit des repas adaptés au régime particulier de l'enfant, en application des recommandations du médecin prescripteur. Dans ce cas les parents doivent obligatoirement fournir un certificat médical.
- Soit l'enfant consomme, au Resto des Loupiots, des repas fournis par les parents, selon les modalités définies dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

CHAPITRE IV – PARTICIPATION DES FAMILLES

ARTICLE 4-1 - LES TARIFS

Les tarifs sont proposés par la commission des bénévoles du restaurant scolaire et votés par le conseil d'administration de l'association.

Depuis Janvier 2010, les tarifs sont calculés en fonction des participations accordées par la commune de résidence.

A compter de la rentrée scolaire de Septembre 2017, les tarifs évoluent fonction de vos quotients Familiaux, en acceptant ce règlement vous autorisez donc la Fédération Départementale Familles Rurales de la Roche sur Yon à consulter le site CAF pro.

Chaque année, les tarifs sont communiqués avant le début de la rentrée scolaire (disponible en annexe)

ARTICLE 4-2 - LE PAIEMENT

Le règlement peut s'effectuer par chèque, en espèce ou par prélèvement automatique sous **quinze jours** après réception de la facture.

ARTICLE 4-3 : RETARDS DES REGLEMENTS

Le non-règlement dans le délai imparti fera l'objet d'un courrier en recommandé avec accusé de réception (ou remis en main propre). A compter de la réception de la lettre de rappel, le règlement devra être réalisé sous 8 jours ouvrés. Passé ce délai, l'association **sera en mesure de refuser l'accès au restaurant scolaire aux enfants concernés par le retard de paiement.**

CHAPITRE V – RESPECT DES REGLES

Dans le but d'éduquer les enfants à vivre en communauté, dans le respect du personnel, de leurs camarades, du matériel et de la nourriture, un permis à points a été mis en place. Il a été établi par un groupe composé de parents volontaires, de membres du personnel et de membres bénévoles de la commission cantine.

FONCTIONNEMENT DU PERMIS À POINTS : (remis à jour au 01/09/2014)

Chaque enfant part à la rentrée avec un capital de 12 points.

Chaque infraction au règlement sera sanctionnée par un retrait de points (voir tableau)

Pour chaque perte de points, une information sera transmise à la famille (téléphone, mail...).

Une bonne conduite d'un mois plein permettra la récupération de 2 points.

En cas de récidive et si l'enfant perd 6 points ou plus, la famille sera convoquée avec l'enfant afin d'en discuter ensemble.

La perte totale du capital de points pour l'enfant entraînera une exclusion de son groupe d'appartenance pendant 15 jours. En cas de récidive, une exclusion du Restaurant Scolaire pourra être envisagée.

Il repartira alors avec un permis de 6 points seulement.

En fin d'année, une récompense sera attribuée aux enfants qui auront 12 points à leur permis.

Exemple : Jean a perdu 3 points le 3 septembre en lançant des bouts de pain à la table voisine. Il a ensuite perdu 4 points en pliant en deux ses couverts (fourchette et petite cuillère). Ses parents ont donc été prévenus et depuis, Jean semble avoir compris les consignes. 2 mois plus tard, il regagnait 2 points pour bonne conduite et finissait l'année à 12 points.

Année 2016 / 2017

NOM : Dupont

Prénom : Jean

	code	pts	Date	code	Solde
Apporter des jouets à la cantine	A	- 1	27-août		12
Sortir des rangs sur le trajet	B		03-sept	J -3	9
Manquer de politesse envers les adultes et les autres enfants	C		30-sept	K -4	5
Se déplacer sans autorisation	D	- 2	30 oct	R +1	6
Se bousculer, crier	E		30 nov	R +1	7
Cracher, roter bruyamment	F		30 déc	R +1	8
Manger salement	G	- 3	30 janv	R +1	9
Ne pas respecter les consignes	I				
Jeter ou gaspiller de la nourriture	J				
Jeter, casser ou dégrader le matériel (couverts compris)	K	- 4			
Se bagarrer	L				
Se moquer, être insolant, grossier, insultant, menaçant ou irrespectueux	M				
Bonne conduite durant 1 mois	R	+ 2			

***Le solde des points de chaque enfant est consultable sur demande
par téléphone au 06-07-48-95-56
ou par mail : lerestodesloupis@famillesrurales-sl.fr***

En cas de dégradations volontaires, les parents de l'enfant seront tenus financièrement responsables.

Le personnel se réserve le droit d'isoler un enfant de ses camarades en cas de manquements sévères au règlement.